

PREFET DE LA CHARENTE

SOUS PREFECTURE DE COGNAC
Bureau : Pôle développement durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel :
myriam.robert@charente.gouv.fr

ARRETE N° 2013338 - 0007

Portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Sté TRANSPORTS BERNIS pour exploiter une plate-forme logistique sur la commune de GENSAC LA PALLUE

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R.512-46-1 à R512-46-30 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le dossier de demande d'enregistrement d'une plate-forme logistique sise rue de la Grue, au lieu-dit les Terrages du Quart à GENSAC LA PALLUE présenté le 25 juillet 2013 et complété en dernier lieu le 4 novembre 2013 par la Société TRANSPORTS BERNIS dont le siège social est ZI du Nord à LIMOGES ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande comportant :

- une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000,
- un plan, à l'échelle de 1/2500, des abords de l'installation,
- un plan d'ensemble, à l'échelle 1/500 au lieu de 1/200 pour des raisons de lisibilité et de compréhension,
- un document permettant d'apprécier la comptabilité des activités projetées avec l'affectation des sols,
- les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
- les éléments permettant d'apprécier, la comptabilité du projet avec les plans et programmes,

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 22 novembre 2013 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier les installations considérées aux rubriques suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments Caractéristiques de la demande	Régime du projet
1510-2	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500t dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000m ³ mais inférieur à 300 000m ³ .	Stockage de vins et spiritueux et de matières sèches liées à l'activité. <u>Volume entrepôt</u> : 90 000m ³ <u>Quantité maximale de matières combustibles</u> : 4 800t	E

Régime : E (enregistrement)

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Guy TARDIEU, Sous-Préfet de Cognac.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Une consultation du public d'une durée de 4 semaines, du lundi 6 janvier 2014 au lundi 3 février 2014 inclus, sera organisée à la mairie de GENSAC LA PALLUE, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société TRANSPORTS BERNIS dont le siège social est ZI Nord à LIMOGES à l'effet d'être autorisée à exploiter une plate-forme logistique rue de la Grue au lieu-dit les Terrages du Quart sur la commune de GENSAC LA PALLUE.

A l'issue de la procédure de consultation, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès de la sous-préfecture de Cognac (Pôle Développement Durable).

Le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de GENSAC LA PALLUE du lundi 6 janvier 2014 au lundi 3 février 2014 inclus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie et formuler leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 et le samedi de 9h30 à 11h30.

Les observations pourront également être transmises à la Sous-Préfecture de Cognac- Pôle Développement Durable, rue Jean Taransaud, CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX, avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le maire de GENSAC LA PALLUE clôt le registre et l'adresse au Sous-Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 2 : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins du maire de la commune de GENSAC LA PALLUE où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et du maire SAINT-BRICE, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont le territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture (www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques publiques – Environnement) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes de GENSAC LA PALLUE et de SAINT-BRICE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de la Charente. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet de Cognac, les Maires de GENSAC LA PALLUE et de SAINT-BRICE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

COGNAC, le 04 DEC. 2013

P/ LE PREFET et par délégation
LE SOUS-PREFET

Guy TARDIEU